

## **Ch 1. INTRODUCTION SUR LES NOTIONS DE L'HYGIENE ET SECURITE**

### **Missions et actions**

#### **Une action au profit des salariés et des entreprises**

La principale mission de l'INRS est de développer et de promouvoir une culture de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Une mission qui répond à des exigences économiques, sociales et politiques et qui s'articule autour de 3 axes majeurs : anticiper, sensibiliser, informer et accompagner. Ses actions sont destinées aux spécialistes de la prévention et aux entreprises et salariés du régime général de la Sécurité sociale.

#### **3 axes majeurs**

L'action de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) s'articule autour de 3 axes : anticiper, sensibiliser et informer, accompagner.

- **Anticiper**

L'INRS identifie à travers ses travaux les dangers et met ainsi en évidence les risques professionnels qu'ils pourraient représenter pour les salariés.

- **Sensibiliser et informer**

L'INRS conçoit de nombreux produits d'information afin de sensibiliser et d'informer les entreprises et tous ceux qui sont concernés par les problématiques de prévention.

- **Accompagner**

L'INRS aide les entreprises à résoudre les problèmes auxquels elles sont confrontées en matière de santé et de sécurité. Pour cela, il apporte aux acteurs de la prévention assistance, formation et information.

Paroles de préventeurs : Philippe Jandrot, Directeur délégué aux applications, INRS – 3'48

#### **Plusieurs modes d'action complémentaires**

Pour mener à bien ses missions, l'INRS a défini 4 modes d'actions complémentaires.

- **Etudes et recherche**

À travers ses travaux, l'INRS cherche à améliorer les connaissances dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

- **Assistance**

Les experts de l'INRS apportent une réponse aux questions de prévention qui proviennent des autorités publiques, des caisses de sécurité sociale, des entreprises, des services de santé au travail, des CHSCT, ou encore des salariés.

- **Formation**

## **Ch1. Introduction sur les notions de l'hygiène et sécurité** Responsable Matière **Dr. MEDJOU DJ Hacène**

L'INRS propose une large gamme d'activités de formation et de supports pédagogiques utiles pour tous les acteurs de l'entreprise concernés par la prévention, mais aussi pour un plus large public.

- **Information**

L'INRS conçoit de nombreux documents d'information multi supports, portant sur l'ensemble de ses thèmes de travail. Il les diffuse aux personnes concernées par la prévention des risques en entreprise.

### **Prévenir pour quoi faire ?**

#### **Pour le bien des salariés et de l'entreprise**

Faire de la prévention au travail c'est préserver la santé et la sécurité des salariés dans l'entreprise. Il s'agit d'une obligation légale. Mais la maîtrise des risques permet aussi d'accroître le bien-être des travailleurs et les performances de l'entreprise. Ainsi, un employeur qui s'engage dans des actions de prévention investit pour le bien de ses salariés, mais aussi de sa société, de sa productivité et de son image.

Chaque année, les accidents du travail et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de 45 millions de journées de travail. Les conséquences humaines, financières et juridiques de ces dysfonctionnements sont majeures pour les entreprises et leur personnel. La prévention des risques professionnels constitue un enjeu crucial et concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

### **ABC de la prévention**

#### **Préserver la santé et la sécurité et améliorer les conditions de travail**

La démarche de prévention des risques professionnels est guidée par des valeurs fondamentales. Elle s'appuie également sur des méthodes ayant fait leurs preuves, et prend modèle sur des bonnes pratiques. Son élaboration et sa mise en œuvre nécessitent d'agir méthodiquement.

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises.

Pour assumer cette responsabilité (obligation faite à l'employeur), mieux vaut connaître les grands principes qui régissent l'organisation de la prévention. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit de prévoir et d'anticiper afin de limiter les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Selon la nature de l'activité et de l'organisation des entreprises, cette démarche peut se révéler complexe. Mais les entreprises peuvent s'appuyer sur des méthodes et des outils éprouvés. Elles peuvent également trouver de l'aide auprès de nombreuses structures spécialisées.

#### **Des principes, des bonnes pratiques et des valeurs**

La prévention des risques professionnels est un enjeu majeur pour l'entreprise. Elle nécessite en premier lieu un engagement et une volonté politique forte au sein même de l'établissement. [Chacun à son niveau](#) est directement concerné. La démarche est guidée par :

- les [9 principes généraux de prévention](#) du Code du travail,
- des [bonnes pratiques](#),
- [3 valeurs essentielles](#) (respect du salarié, transparence et dialogue social).

Tous ces éléments constituent le socle de la culture de prévention.

## **À chacun son rôle dans l'entreprise**

### **Une implication variable dans la prévention des risques professionnels**

Employeurs, salariés, représentants du personnel, chargés de prévention... Dans l'entreprise même, chacun à son niveau participe à la prévention des risques professionnels. Tour d'horizon des rôles et des missions des nombreux acteurs qui peuvent être impliqués.

Dans le privé comme dans le public, tout le monde a un rôle à jouer dans la prévention des risques professionnels. Certains en font leur métier, d'autres ne consacrent qu'une partie de leur temps à cette activité.

Tous ces acteurs doivent travailler, communiquer et dialoguer entre eux : c'est un gage de réussite et d'efficacité de la démarche de prévention.

### **Les ressources au sein de l'entreprise**

L'employeur est l'acteur principal de la prévention des risques. Il est chargé de préserver la santé physique et mentale de ses salariés. Pour cela, il s'appuie sur les ressources de l'entreprise :

- les services de ressources humaines,
- l'encadrement et les responsables techniques (les managers ou responsables d'équipes),
- les salariés et leurs représentants (membres du CHSCT ou délégués du personnel).

Un **médecin du travail** conseille l'employeur dans la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées et assure le suivi médical régulier de l'ensemble des salariés. Il peut faire partie du personnel de l'entreprise ou appartenir à un service interentreprises de santé au travail.

### **Une aide extérieure**

Le cas échéant, l'employeur peut également solliciter des [spécialistes externes](#) à l'entreprise. Il peut s'agir d'acteurs institutionnels comme les services prévention des CARSAT, le réseau régional de l'ANACT, les comités régionaux de l'OPPBTP... Il peut également faire appel à des IPRP ou des consultants privés spécialisés dans la prévention des risques professionnels.

## **Évaluation des risques et document unique**

### **Bien connaître les risques pour mieux les maîtriser**

L'évaluation des risques constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle en est le point de départ. L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. L'évaluation des risques doit être renouvelée régulièrement.

Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités est l'un des principes généraux de prévention présents dans le Code du travail. Il s'agit d'un élément clef de toute démarche de prévention. En effet, comment lutter efficacement contre les risques si on ne les connaît pas précisément ?

### **Identifier les dangers, analyser les risques**

L'évaluation des risques professionnels consiste tout d'abord à identifier les dangers et analyser les risques :

## **Ch1. Introduction sur les notions de l'hygiène et sécurité** Responsable Matière **Dr. MEDJOU DJ Hacène**

- Identifier les dangers, c'est connaître tous les facteurs susceptibles de causer un dommage à la santé des salariés. Il peut s'agir des propriétés ou des capacités intrinsèques d'un équipement, d'un agent chimique ou biologique généré par les activités ou utilisés dans les procédés de fabrication.
- Analyser les risques consiste à étudier les conditions d'exposition du personnel à ces dangers et aux différents [facteurs de pénibilité](#) identifiés dans l'entreprise.

L'évaluation porte sur la conception des lieux (aménagement, réaménagement), sur les installations et les équipements de travail, sur les substances et préparations chimiques et sur les situations de travail. Les situations de travail doivent être clairement définies, car elles permettent d'être au plus près de l'activité réelle des salariés : elles tiennent compte à la fois du lieu, du poste (activité) et du degré d'autonomie du salarié à ce poste.

### **Classer les risques identifiés**

Cette étape est essentielle dans le déroulement de l'évaluation des risques. Elle permet de passer d'un inventaire des risques à la définition d'un plan d'actions cohérent, en débattant des priorités et en aidant à la planification.

### **Faire une synthèse et proposer des solutions dans le document unique**

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels sont formalisés dans le document unique. Ce document comprend un inventaire des risques identifiés, le classement des risques ainsi que les propositions d'actions à mettre en place. Le document unique, obligatoire pour toutes les entreprises (secteur public et privé) et mis à jour au minimum chaque année, se révèle ainsi un outil essentiel à toute démarche de prévention.

### **Mobiliser pour évaluer**

L'évaluation requiert du temps, l'implication et la participation de l'ensemble des salariés, du médecin du travail et des [représentants du personnel](#). Elle doit être mise à jour régulièrement et réalisée à chaque changement de procédés ou de techniques de travail. Toute évaluation des risques professionnels réclame des ressources et l'entreprise peut faire appel à des [aides extérieures](#), notamment les CARSAT ou des consultants.

### **Savoir-faire en prévention**

#### **Expertise, regard critique, pratiques et techniques à maîtriser**

S'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels nécessite quelques prérequis. D'une part, il faut mobiliser les personnes dédiées à la prévention et mettre en place un système de gestion adapté au sein de l'entreprise. D'autre part, certaines connaissances sont nécessaires : savoir comment concevoir des locaux, les aérer, les éclairer, comment protéger les salariés...

La prévention des risques professionnels ne s'improvise pas. Cela nécessite une organisation spécifique et fait appel à des domaines de compétence très variés. De la conception des locaux, aux mesures de protection collective, en passant par la vérification des équipements, le travail que nécessitent ces différents chantiers réclame un minimum de connaissances afin de prioriser ses actions, puis de les mener à bien.

#### **De la prévention intrinsèque aux mesures de protection**

Le minimum à connaître repose sur les 9 principes généraux de prévention du Code du travail. Il s'agit tout d'abord d'éviter les risques, quand cela est possible. Il faut ensuite évaluer les risques qui ne peuvent être évités afin de les combattre à la source.

## **Ch1. Introduction sur les notions de l'hygiène et sécurité** Responsable Matière **Dr. MEDJOU DJ Hacène**

La mise en place des actions de prévention dans l'entreprise passe donc par un travail de conception en amont des lieux et des situations de travail, afin d'adapter le travail à l'Homme et supprimer, à défaut de limiter autant que possible, les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés.

Dans tous les cas, la priorité doit être donnée aux mesures de **protection collective**. Si celles-ci se révèlent insuffisantes, des mesures de **protection individuelle** peuvent être envisagées.

### **Des techniques de gestion et un suivi régulier des actions**

Toute démarche de prévention ne peut fonctionner sans bonne gestion. Depuis l'évaluation des risques professionnels jusqu'à la mise en œuvre de solutions pertinentes, il faut s'organiser et créer les conditions nécessaires à la bonne marche des actions dans l'entreprise.

L'entreprise doit également vérifier régulièrement et maintenir dans un bon état de marche l'ensemble des équipements qu'utilisent les salariés.

Un suivi et une analyse des incidents et des accidents, lorsqu'ils surviennent, permet enfin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

## **Formation et information**

### **Droits et devoirs de l'employeur et du salarié**

La formation et l'information sont une obligation de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elles concernent tous les salariés, y compris les nouveaux embauchés, les intérimaires, les sous-traitants, ceux qui viennent de changer de poste, ceux qui interviennent de façon occasionnelle dans les activités d'entretien ou de maintenance. Elles ont pour corollaire le devoir du salarié de suivre ces formations et de respecter les consignes qui lui sont transmises.

En matière de prévention des risques professionnels, l'employeur est obligé d'informer ses salariés. De leur côté, les salariés peuvent alerter leur hiérarchie en cas de problème lié à la santé et à la sécurité du travail. Le salarié dispose aussi d'un droit de retrait (se retirer de son poste en cas de danger grave et imminent) : il informe alors son employeur (responsable de service, encadrement, direction...) ou un membre du CHSCT (ou représentant du personnel) qu'il s'estime en danger et explique la raison de ce danger.

### **Renforcer les compétences par des formations**

Au-delà de ce devoir d'information, l'employeur a l'obligation d'assurer la formation à la sécurité des salariés, à l'embauche ou à l'occasion de toute modification du poste de travail. Les salariés doivent en effet pouvoir bénéficier d'une formation pratique et appropriée aux risques auxquels ils sont exposés tout au long de leur vie professionnelle.

Cette formation à la sécurité a pour objectif de les instruire notamment des mesures de prévention à respecter dans l'entreprise ainsi que de la **conduite à tenir** en cas d'accident. Elle porte en particulier sur les risques liés à la circulation dans l'entreprise et ceux liés à l'exécution de leur travail. Elle permet ainsi au salarié de maîtriser les risques spécifiques de son poste de travail.

### **Diffusion et affichage au cœur de l'entreprise**

Une bonne diffusion de l'information passe donc par un affichage des consignes de sécurité et des fiches de poste, dont les salariés doivent prendre connaissance, une mise à disposition de la notice d'instructions, une

## **Ch1. Introduction sur les notions de l'hygiène et sécurité** Responsable Matière **Dr. MEDJOU DJ Hacène**

organisation de réunions de sécurité par atelier, des campagnes de sécurité ciblées... La sensibilisation du personnel peut aussi être une campagne d'information organisée au sein de l'entreprise. Ces actions doivent cibler également les intervenants extérieurs.

Formation et information en santé et sécurité du travail : 2 exemples concrets

### **Connaître les machines avant de les utiliser**

Toute personne qui intervient sur un équipement de travail ou l'utilise doit recevoir une formation spécifique et adaptée, pour connaître les risques liés à l'utilisation de ces outils. La formation porte non seulement sur l'utilisation des équipements, mais aussi sur les conditions d'exécution des travaux. Le contenu de la notice d'instructions du fabricant permet de rédiger des fiches de poste pour informer les salariés. En outre, lors de la mise en service d'un matériel neuf, il est souhaitable qu'un accompagnement, une démonstration, soient effectués par le personnel technique du fabricant.

### **Connaître les risques liés aux produits chimiques manipulés**

L'employeur doit établir une notice de poste pour chaque poste de travail exposant les travailleurs à des produits chimiques dangereux. Cette notice ou fiche de poste doit être rédigée dans un langage accessible aux opérateurs, à partir des données disponibles (étiquette, fiche de données de sécurité, notice du fabricant...). Elle comporte l'identification du poste de travail, des matériels et produits utilisés et des risques encourus. Il y est précisé les quantités minimales et maximales stockées au poste de travail, les solutions mises en place pour prévenir le contact et limiter les émissions, ainsi que les règles d'hygiène... Elle fait l'objet d'un affichage similaire à celui des consignes de travail. Une signalisation de santé et de sécurité rappelle de plus certaines consignes par des panneaux d'interdiction, d'avertissement, d'obligation.

Ces actions d'information sont accompagnées d'actions régulières de formation, adaptées aux risques encourus, aux tâches effectuées, aux salariés concernés et aux évolutions réglementaires qui impactent le repérage des dangers (comme par exemple les nouvelles étiquettes sur les produits chimiques et leur signification).

## **Disposition juridique et norme technique**

### **À caractère obligatoire ou indicatif**

Différents types de règles sont édictées en matière de santé et de sécurité au travail. Il existe des règles obligatoires (dans la loi et les règlements). Des normes techniques existent également pour aider un constructeur ou un concepteur à fabriquer ou réaliser un produit, un équipement ou un local de travail. Ces normes n'ont pas la plupart du temps de force obligatoire.

Règle juridique. Norme technique. La subtilité entre les 2 échappe parfois. La réglementation française, par des lois et des règles, oblige les employeurs à garantir la santé et la sécurité au travail des salariés. Des normes dites techniques sont par ailleurs mises à disposition pour harmoniser les pratiques dans certains processus de travail ou pour encadrer et sécuriser la conception et la fabrication de certains équipements ou machines.

### **Règle de droit**

La règle de droit est le plus souvent en France une règle écrite. Elle peut être directement adoptée au niveau de l'Union européenne et applicable en l'état (règlement européen par exemple). Elle est le plus souvent préparée au niveau de l'Union (directives) et transposée en droit interne par une loi, un décret ou un arrêté.

## Ch1. Introduction sur les notions de l'hygiène et sécurité Responsable Matière Dr. MEDJOU DJ Hacène

Le Droit français est ainsi constitué de textes (lois, règlements, arrêtés...) dont l'application est obligatoire dès lors que le texte a été publié (au Journal officiel généralement). Certains de ces textes, pour en faciliter l'accès, sont rassemblés et organisés dans des Codes (Code du travail, Code de la santé publique...). L'essentiel des règles concernant la santé et la sécurité au travail figure dans le **Code du travail**.

Une règle de droit peut interdire certains comportements (interdiction de fumer sur les lieux de travail par exemple). Elle peut en rendre d'autres obligatoires, comme la réalisation par l'entreprise d'un **document unique d'évaluation des risques**.

Le non-respect de la règle peut être sanctionné par une peine (amende, peine d'emprisonnement...).

### Norme technique

Les normes techniques sont issues d'un processus dit de normalisation. Il s'agit de références pour coordonner et harmoniser les pratiques des fabricants, concepteurs ou constructeurs. La plupart des normes (plus de 95 % d'entre elles), comme celles publiées par l'AFNOR, aident simplement les concepteurs à atteindre les objectifs inscrits dans la réglementation. Ce sont des bonnes pratiques pour respecter la loi, mais il n'est pas obligatoire de les suivre pour y parvenir.

Au final, seules 3 à 4 % des normes techniques sont rendues d'application obligatoire en France. Par exemple, on peut citer un certain nombre de normes concernant la protection des travailleurs dans les entreprises qui mettent en œuvre des courants électriques, rendues obligatoires par le décret du 14 novembre 1988.

### Présomption de respect de la loi

Certaines normes aident les concepteurs d'équipements à respecter les exigences réglementaires applicables. Ces normes, dont les références sont publiées au Journal officiel, permettent ainsi au concepteur qui les met en œuvre de bénéficier d'une « **présomption de conformité** » de son équipement à la réglementation.

Il s'agit toutefois d'une présomption simple. Si, notamment à l'occasion d'un accident du travail, il est établi qu'en dépit du respect de la norme, l'équipement de travail ne respecte pas la réglementation qui lui est applicable, la responsabilité du concepteur du matériel comme celle de l'employeur (utilisateur du matériel) pourra être recherchée.